



LE JOUR D'APRES ...

LES REFORMES GOUVERNEMENTALES !

EPISODE 11 : LA FIN DES CAP ET CCP

Après s'en être pris aux Comités Techniques (CT) et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (cf le jour d'après 8 et le jour d'après 9), le Gouvernement poursuit dans la destruction du droit des agents et s'en prend aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) au prétexte de « fluidifier la gestion Ressources Humaines des agents ».

Les CAP, qui comprennent aujourd'hui, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus par les agents, sont obligatoirement consultés sur les mutations, les avancements, les sanctions disciplinaires et les décisions individuelles défavorables que l'administration prend (refus de titularisation, refus de temps partiel, refus de disponibilité, révision de notation ...).

Au programme des hostilités, la suppression pure et simple de la consultation des CAP pour les mutations et les avancements. le Gouvernement s'attaque encore une fois à la garantie individuelle des agents d'être défendus par les représentants élus du personnel lors des CAP. Pour les commissions consultatives paritaires (CCP), compétentes à l'égard des contractuels, il en sera de même !

Concrètement, cela veut dire que si ce projet aboutit, l'administration prendra toute seule ses décisions, sans garde-fou, sans consultation des représentants élus du personnel, sans devoir expliquer ses décisions, sans devoir, dans certains cas, revoir sa copie ... ce sera le fait du prince ! Le favoritisme !

Concrètement, cela veut dire que les agents ne seront plus représentés ni défendus, ils n'auront plus la garantie que leur situation individuelle a bien été examinée, objectivement et impartialement et de façon contradictoire !

Les lésés et oubliés n'auront comme seule solution pour se défendre et faire valoir leurs droits que le recours au TA afin de tenter d'obtenir gain de cause !

**Non à la remise en cause du statut de la fonction publique !
Restons mobilisés**